



**Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation**  
**Trail de la Châtaigne**

*Dimanche 6 octobre 2024*

Le Maire de la Commune de Lewarde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par les organisateurs des courses pédestres prévues le dimanche 6 octobre 2024,

Considérant qu'il y ait lieu de sécuriser et d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues en raison de difficultés passagères de la circulation routière et piétonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des épreuves des courses pédestres, prévues le Dimanche 6 octobre 2024 de 8h00 à 13h00, de réglementer la circulation comme suit :

La circulation pourra être interrompue pendant le passage des coureurs rue Famille Dervaux, à proximité de la station d'épuration, et rue d'Erchin au niveau du Centre Historique Minier de Lewarde.

**Article 2 :**

Pendant cette durée, la circulation routière sera réglementée par les signaleurs.

**Article 3 :**

Le non-respect des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivi selon les textes en vigueur.

**Article 4 :**

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Commissaire central de la Police de Douai, Monsieur le Responsable du commissariat de police d'Aniche, Madame la Présidente du Comité d'Animation Lewardois et aux organisateurs.

Fait à Lewarde, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Alain BRUNEEL**  
Maire de Lewarde

